



**COMMUNE DE SAINT-LOUIS DE  
MARIE-GALANTE  
(population :2 462 habitants)**

**Compte administratif de 2022  
et budget primitif de 2023**

**Budget principal**

**(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0030

SAISINE N° 23-0035 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 31 AOUT 2023

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2023-01 du 22 novembre 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° 23-377 du 2 juin 2023 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° 971-2022-05-11-00001 du préfet de la Guadeloupe daté du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-097 du 11 mai 2022 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2020-0098 du 23 novembre 2020 sur le budget primitif 2020 de Saint Louis de Marie-Galante fixant la trajectoire de redressement ;

- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n °971-2022-10-26-00004 du 26 octobre 2022 portant règlement du budget primitif de 2022 de la collectivité ;
- VU, la lettre du 19 juin 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 20 juin 2023 par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de Saint Louis de Marie-Galante en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 27 juin 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Louise AREND, première conseillère, en son rapport.

## I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2022 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 19 juin 2023, enregistrée au greffe le 20 juin 2023, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Saint Louis de Marie-Galante.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions

précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Lors de sa séance du 13 mai 2023, la collectivité a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Saint Louis de Marie-Galante.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

La section de fonctionnement ne comporte ni restes à réaliser ni rattachements.

La section d'investissement du budget primitif comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 922 653,24 euros et de 1 879 145,66 euros.

Les montants votés en restes à réaliser au compte administratif sont différents : 1 818 350,50 euros en dépenses d'investissement (soit un écart de -104 302,74 euros avec le montant inscrit au budget primitif 2023) et 2 093 271,66 euros (soit un écart de + 214 125,90 euros avec le montant inscrit au budget primitif 2023). Les corrections à suivre portent sur les montants votés au budget primitif.

#### *a. En recettes de fonctionnement*

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est augmenté de 39 022 euros compte tenu de la taxe sur les carburants de décembre 2022 encaissée en 2023 et de 300 000 euros pour intégrer la réserve régionale des 4 % d'octroi de mer notifiée.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 339 022 euros.

*b. En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 103 799 euros compte tenu des factures portant sur l'année 2022 reçues en 2023 relatives à l'électricité et à l'eau et de l'avis de taxe foncière portant sur l'année 2022.

Au chapitre 014 « *Atténuations de produits* » la somme de 163 208 euros est inscrite pour imputer la compensation à la communauté de communes de Marie-Galante de 2022 qui avait été prévue par la commune en mesure nouvelle.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 267 007 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 267 007 euros.

*c. En recettes d'investissement*

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 73 476,04 euros, correspondant aux corrections suivantes :

- la subvention portant sur l'opération 20201 « *FAC 2019* » est ajoutée pour un montant de 175 000 euros suite à la dérogation du département de la Guadeloupe relative au délai d'achèvement prévu par la convention ;
- la subvention portant sur l'opération 20209 « *Création de places de stationnement centre bourg* » est retirée à hauteur de 7 029,54 euros en raison de sa caducité ;
- les subventions hors opérations à hauteur de 665 541 euros sont retirées faute de justification par la commune ;
- le Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) portant sur l'année 2022 prévu en mesures nouvelles par la commune est intégré à hauteur de 571 046,58 euros.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des recettes d'investissement restant à réaliser est augmenté de 73 476,04 euros.

Au total, les recettes d'investissements restant à réaliser corrigées s'élèvent à 1 952 621 euros.

*d. En dépenses d'investissement*

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de 600 euros pour corriger une erreur matérielle d'inscription par la commune concernant la dette envers la SEMAG.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser est augmenté de 600 euros.

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 1 923 253,24 euros.

e. *Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 144 891,04 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>							
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Ecart RAR CA/BP (B')	Corrections en sincérité à reporter au BP (D-B')
Dépenses	3 297 930,99	0,00	3 297 930,99	267 007,00	3 564 937,99	0,00	267 007,00
Recettes	5 353 237,17	0,00	5 353 237,17	339 022,00	5 692 259,17	0,00	339 022,00
Résultat de l'exercice	2 055 306,18	0,00	2 055 306,18	72 015,00	2 127 321,18	0,00	72 015,00
Résultat n-1	-3 183 566,00		-3 183 566,00		-3 183 566,00		0,00
<b>Résultat cumulé</b>	-1 128 259,82	0,00	-1 128 259,82	72 015,00	-1 056 244,82	0,00	72 015,00
<b>Section d'investissement</b>							
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Ecart RAR CA/BP (B')	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	418 676,86	1 818 350,50	2 237 027,36	104 902,74	2 341 930,10	104 302,74	600,00
Recettes	257 951,93	2 093 271,56	2 351 223,59	-140 649,96	2 210 573,63	-214 126,00	73 476,04
Résultat de l'exercice	-160 724,93	274 921,06	114 196,23	-245 552,70	-131 356,47	-318 428,74	72 876,04
Résultat n-1	-1 990 935,00		-1 990 935,00		-1 990 935,00		0,00
<b>Résultat cumulé</b>	-2 151 659,93	274 921,06	-1 876 738,77	-245 552,70	-2 122 291,47	-318 428,74	72 876,04
<b>Résultat global de clôture</b>	-3 279 919,75	274 921,06	-3 004 998,59	-173 537,70	-3 178 536,29	-318 428,74	144 891,04

Source : *Chambre régionale des comptes*

Nota : (B) Restes à réaliser votés au CA 2022

(B') Correction des écarts sur les RAR entre CA 2022 et BP 2023

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget de la commune de Saint Louis de Marie-Galante est un déficit de 3 178 536,29 euros.

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

#### III. B. 1. Budget principal

##### a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 6 413 699,51 euros, hors résultat reporté.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes.

- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : + 137 954 euros correspondant à + 102 316 euros sur la base de l'état 1259 et + 35 638 euros conformément à l'arrêté attributif de la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » : + 2 575,74 euros sur la base de l'arrêté attributif du FCTVA ;

La commune a inscrit au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » un montant de 1 547 544,31 euros pour des mandats à annuler sur exercices antérieurs correspondant à une dette sociale que la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) a considéré comme prescrite. Or, d'après les restes à payer du comptable, il apparaît que seul un montant résiduel de 239 492 euros est susceptible d'être annulé. Il convient donc de diminuer le montant prévu de 1 308 052,31 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être diminué de 1 167 522,57 euros.

*b. Les dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 5 271 890,69 euros, hors résultat reporté et à 6 413 699,51 euros en incluant le résultat reporté.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 29 057 euros compte tenu des informations communiquées par la collectivité et de l'état de consommation de crédits à la date du présent avis.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 100 000 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par la collectivité.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 1 000 euros à défaut de justificatif d'attribution d'une subvention.

La somme de 100 000 euros inscrite au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » pour intérêts moratoires et pénalités est supprimée faute de justification apportée par la commune.

Le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est minoré de 910 014,57 euros pour respecter l'équilibre de la section de fonctionnement.

Enfin, le chapitre D002 « *Résultat reporté ou anticipé* » est minoré de 13 550 euros en conformité avec le résultat de l'année 2022 constaté au compte de gestion.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être diminué de 1 095 507,57 euros.

*c. Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 2 342 647,08 euros, hors résultat reporté.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 471 754,58 euros compte tenu des informations communiquées par la commune, répartis comme suit :

- diminution de 571 046,58 euros en miroir de l'inscription du FRDE 2022 en restes à réaliser ;
- 50 000 euros sont retranchés sur l'opération 20208 « *Mise en conformité infrastructures informatiques et téléphoniques* » faute de production par la commune de l'acte attributif ;
- 149 292 euros sont ajoutés sur l'opération « *Travaux de réparation de la route de Fleurimont* » dont la commune vient d'obtenir le financement.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 13 318,35 euros eu égard à l'acte attributif du FCTVA.

Le chapitre 024 « *Produits des cessions* » est diminué de 63 008,35 euros, en l'absence de compromis de vente pour justifier du caractère certain des ventes projetées par la commune.

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu de diminuer le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 910 014,57 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est diminué de 1 431 459,15 euros.

#### *d. Les dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 144 266 euros, hors résultat reporté et à 2 299 139,50 euros en incluant le résultat reporté.

Le chapitre OP « *Opérations* » est augmenté de 186 615 euros compte tenu du financement récent obtenu par la commune pour l'opération « *Travaux de réparation de la route de Fleurimont* ».

Le chapitre D001 « *Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé* » est diminué de 3 213,57 euros en conformité avec le résultat de l'année 2022 constaté au compte de gestion.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des dépenses nouvelles d'investissement doit être augmenté de 183 401,43 euros.

#### *e. Total des corrections*

Le budget primitif corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de 1 541 985 euros.

## **IV. SUR LE RESULTAT**

Le résultat prévisionnel du budget 2023 de la commune de Saint Louis de Marie-Galante est un déficit de 1 541 985 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°2 : Résultat du budget primitif 2023 (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	5 271 891	-814 951	4 456 940
Recettes	6 413 700	-828 501	5 585 199
Résultat de l'exercice	1 141 809	-13 550	1 128 259
Résultats antérieurs	-1 141 809	13 550	-1 128 259
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	2 066 919	187 215	2 254 134
Recettes	4 221 793	-1 357 983	2 863 810
Résultat de l'exercice	2 154 874	-1 545 198	609 675
Résultats antérieurs	-2 154 874	3 214	-2 151 660
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0</b>	<b>-1 541 985</b>	<b>-1 541 985</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>0</b>	<b>-1 541 985</b>	<b>-1 541 985</b>

Source : Chambre régionale des comptes

## V. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe a proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2020-0098 du 23 novembre 2020.

Le budget primitif de 2023 corrigé fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement amélioré de 2 millions d'euros par rapport à la trajectoire proposée par la chambre.

Tableau n°3 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

		Trajectoire définie par la CRC pour 2023	Budget 2023 corrigé par la CRC	Ecart (b-a)
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
013	Atténuations de charges	10 000	32 000	22 000
70	Produits services, domaines et ventes	100 000	94 098	-5 902
73	Impôts et taxes	3 098 111	4 213 277	1 115 166
74	Dotations et participations	1 308 196	985 567	-322 629
75	Autres produits de gestion courante	5 858	10 675	4 817
77	Produits exceptionnels	0	249 582	249 582
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>4 522 165</b>	<b>5 585 199</b>	<b>1 063 034</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	500 000	594 504	94 504
012	Charges de personnel	2 630 522	2 584 583	-45 939
014	Atténuations de produits	99 492	326 416	226 924
65	Autres charges de gestion courante	150 000	238 362	88 362



66	Charges financières	4 831	15	-4 816
67	Charges exceptionnelles	0	7 500	7 500
68	Dotations aux provisions	0	234 365	234 365
23	Virement à la section d'investissement	0	471 195	471 195
042	Opérations. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	<b>Total</b>	3 384 845	4 456 940	1 072 095
<b>Résultat exercice</b>		<b>1 137 320</b>	<b>1 128 259</b>	<b>-9 061</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>-3 173 954</b>	<b>-1 128 259</b>	<b>2 045 696</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>-2 036 635</b>	<b>0</b>	<b>2 036 635</b>

Source : chambre régionale des comptes

La situation financière de la commune en section de fonctionnement s'améliore plus rapidement que ce que prévoyait le plan de redressement. La section de fonctionnement est en équilibre prévisionnel dès 2023. Le budget anticipe un virement à la section d'investissement de 471 195 euros. La commune constitue, en outre, une dotation aux provisions pour risque et charges de 234 365 euros pour un projet de reconstitution de carrières des agents, dont les modalités et les effets budgétaires ne sont pas définis au jour du présent avis.

La collectivité a bénéficié d'une hausse substantielle de ses recettes fiscales et de financements exceptionnels améliorant le résultat reporté. Elle est parvenue à contenir ses charges de personnel. Les conséquences financières de la mutualisation de compétences avec la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) n'ont pas fait l'objet de facturation de la part de cette dernière.

## VI. Sur les conditions du redressement

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la commune à :

- poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire du 23 novembre 2020 ;
- assurer la maîtrise continue de sa masse salariale dans un contexte d'ouverture de négociations sur les « reconstitutions de carrières » de ses agents et de mise en place de mutualisations en matière de ressources humaines avec la CCMG ;
- augmenter son autofinancement et concrétiser la vente de terrains pour couvrir le besoin de financement de sa section d'investissement.

La commune est éligible en 2023 à un contrat de redressement outre-mer (COROM) dont les financements, non déterminés à la date du présent avis, ne sont pas intégrés. Ils sont susceptibles d'accélérer le redressement de la collectivité.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

## PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la commune de Saint Louis de Marie-Galante, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 de la commune est un déficit de 3 178 536,29 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la commune pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2023 de la commune, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 31 août 2023.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Etienne LE RENDU, Mme Sabah-Nora FAOUZI, Mme Hélène SECHET, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, première conseillère, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023**

Tableau n°4 : Budget principal de 2023 corrigé par la chambre

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	461 647,73	103 799	29 057	594 504
012	Charges de personnel	2 684 583,00	0	-100 000	2 584 583
014	Atténuations de produits	163 208,26	163 208	0	326 416
65	Autres charges de gestion courantes	239 362,00	0	-1 000	238 362
66	Charges financières	15,00	0	0	15
67	Charges exceptionnelles	107 500,00	0	-100 000	7 500
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	234 365,44	0	0	234 365
022	Dépenses imprévues	0,00	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	1 381 209,26	0	-910 015	471 195
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0	0	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0	0	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	1 141 808,82	0	-13 550	1 128 258.82
<b>Total</b>		<b>6 413 699,51</b>	<b>267 007</b>	<b>-1 095 508</b>	<b>5 585 199</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	32 000,00	0	0	32 000
70	Produits services, domaines et ventes	94 098,00	0	0	94 098
73	Impôts et taxes	3 736 301,00	339 022	137 954	4 213 277
74	Dotations et participations	982 991,28	0	2 576	985 567
75	Autres produits de gestion courante	10 675,03	0	0	10 675
76	Produits financiers	0,00	0	0	0
77	Produits exceptionnels	1 557 634,20	0	-1 308 052	249 582
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0	0	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0	0	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0	0	0
<b>Total</b>		<b>6 413 699,51</b>	<b>339 022</b>	<b>-1 167 523</b>	<b>5 585 199</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000,00	0	0	1 000
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	151 493,59	0	0	151 494
23	Immobilisations en cours	482 340,48	600	0	482 940
OP	Opérations d'équipement	1 429 085,17	0	186 615	1 615 700
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0	0	3 000
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	2 154 873,50	0	-3 214	2 151 660
	<b>Total</b>	<b>4 221 792,74</b>	<b>600</b>	<b>183 401</b>	<b>4 405 794</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 509 532,24	73 476	-471 755	2 111 254
10	Dotations fonds divers et réserves	53 507,24	0	13 318	66 826
138	Autres subv. d'invest.non transférables	138 772,00	0	0	138 772
024	Produits des cessions	138 772,00	0	-63 008	75 764
021	Virement de la section de fonctionnement	1 381 209,26	0	-910 015	471 195
040	Opér.ordre de transferts entre sections				
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>				
	<b>Total</b>	<b>4 221 792,74</b>	<b>73 476</b>	<b>-1 431 459</b>	<b>2 863 810</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 413 699,51	267 007	-1 095 508	5 585 199
Recettes	6 413 699,51	339 022	-1 167 523	5 585 199
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>72 015</b>	<b>-72 015</b>	<b>0</b>
Section d'investissement				
Dépenses	4 221 792,74	600	183 401	4 405 794
Recettes	4 221 792,74	73 476	-1 431 459	2 863 810
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>72 876</b>	<b>-1 614 861</b>	<b>-1 541 985</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>144 891</b>	<b>-1 686 876</b>	<b>-1 541 985</b>